

ARRETE DAJI/2024/DS/N°95
Portant délégation de signature

à

Monsieur Patrick BARKATE
Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le décret n°2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la décision n°2020-0655/HFDS du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation du 4 mars 2020, portant désignation de M. BARKATE en qualité de fonctionnaire de sécurité défense,
- Vu** la proposition de changement de procédure des Autorisations d'absence à l'étranger (AAE) pour les personnels d'Aix-Marseille Université vers l'international,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Patrick BARKATE, Fonctionnaire de Sécurité de Défense** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les autorisations d'absence à l'étranger (AAE) pour les déplacements des personnels d'Aix-Marseille Université et des personnes se déplaçant dans le cadre d'une mission ordonnée par Aix-Marseille Université.

Cette délégation de signature est relative aux déplacements pour lesquels **Monsieur Patrick BARKATE, Fonctionnaire de Sécurité de Défense** d'Aix-Marseille Université émet un avis favorable quant au déplacement projeté.

En cas d'avis défavorable émis par Monsieur Patrick BARKATE, Fonctionnaire de Sécurité de Défense, celui-ci est transmis au Président d'Aix-Marseille Université qui autorisera ou non ledit déplacement.

Article 2

Monsieur Patrick BARKATE, Fonctionnaire de Sécurité de Défense devra communiquer au Président d'Aix-Marseille Université un état annuel des avis notifiés dans le cadre de cette délégation.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature n°2021/DS/n°058 du 14 octobre 2021.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 08 FEV. 2024

Transmis au Recteur le : 08 FEV. 2024

08 FEV. 2024